

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

N° 4335/F.B.I. en copie pour informa-
tion à Monsieur l'Administrateur du Territoire
de et à KIBUNGU.-

Kigali, le 28 juillet 1956
Pour le Résident du Ruanda empêché,
Le Résident-Adjoint, R. BOURGEOIS,

R. Bourgeois

TP. 8/01
1957
4/8/56
AT

ce

COPIE

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

Usumbura, le 25 juillet 1956

N° 81/06474/1437.-



Transmis copie avec en annexe un exemplaire
de la Notice des instructions:
1° à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI,
2° à Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA,
3° à Monsieur le Directeur Provincial des Travaux Publics
à USUMBURA,
4° à Monsieur le Directeur Provincial des A.I.M.O. à
USUMBURA.

Je vous ferai parvenir les formulaires "Demande
de subside" dès que je les recevrai de Léopoldville.-

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
p.o. le Directeur Provincial
de l'Enseignement, ff.,
R. FIASSE.-
sé/ R. FIASSE

CONGO BELGE
8me Direction Générale
1ère Direction
1ère SECTION.-

Léopoldville, le 25 juin 1956

N° 811/021227/25.6.56

Annexe: 1 dossier
documentation.

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Territoire
du Ruanda-Urundi
USUMBURA

Objet:
F.B.E.I. 1958
Instructions.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Subsidiairement à ma lettre n°811/15220 du 2 mai
1956 concernant l'objet ci-dessus émarginé, j'ai l'honneur de porter
à votre connaissance que la répartition des exemplaires des dossiers
introduits auprès du Fonds du Bien-Etre Indigène par les associations
religieuses et les circonscriptions indigènes se fera dorénavant de la
manière suivante:

- 1 exemplaire pour les archives du requérant
- 2 exemplaires pour le Gouverneur de la Province intéressée
- 3 exemplaires pour le Directeur Régional du F.B.E.I.

..../..

Après examen approfondi des demandes, le Directeur Régional adresse un des trois exemplaires qu'il détient au Service Provincial de l'Enseignement qui est ainsi informé de ce que le dossier sera soumis à la Commission Régionale Consultative.

Lorsque la demande a fait l'objet d'un avis favorable de la dite commission, vous me transmettez avec vos avis et considérations deux des trois exemplaires en votre possession.

Je joins à la présente, pour votre documentation, un exemplaire des nouvelles instructions qui ont été diffusées par le Fonds du Bien-Etre Indigène.-

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL
LE DIRECTEUR GENERAL, J.N E Y,
sé/: J. N E Y.-